



Conseil municipal

Retour sur la séance du
Jeudi 12 juin 2025

POINT N° 4 – VŒU POUR LA SANTÉ DES HABITANTS, POUR UNE EAU DE QUALITÉ, POUR L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES – APPROBATION.

RAPPORTEUR : JEAN-NOËL ARNOUX, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux d'Indre, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le vœu tel que présenté.

A l'unanimité
24 voix Pour
1 voix Contre
2 Abstentions



POINT N° 5 – LOCATION D'UNE LICENCE IV – APPROBATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE..

La société BELLA RIVA gérante de l'établissement Bella Riva situé 8 place Jean Saillant à Indre est intéressée pour une location de la licence IV achetée par la ville en 2024.

Cette location permettrait de conserver le bénéfice de la licence IV non exploitée depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de location ci-annexé.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 6 – TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026 – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Dans le cadre de la revalorisation des tarifs, le taux de 1,8 % est retenu pour ajuster les principaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces augmentations tiennent compte de l'inflation et des hausses de tarifs subies par la commune pour ses principaux achats permettant la mise en œuvre des services aux indrais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité
22 voix Pour
2 voix Contre
3 Abstentions



POINT N° 7 – COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 8 – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

Candidature : Fabienne LEMONNIER.

Fabienne LEMONNIER ayant obtenu la majorité des voix, est élue présidente spéciale pour l'examen du compte administratif 2024.

A la majorité
22 voix Pour
1 voix Contre
4 Abstentions





Point n° 9 – Compte administratif 2024 - Approbation.

Rapporteur : laurent Denele, adjoint..

Compte administratif 2024

Conseil Municipal du 12 juin 2025

A l'unanimité
22 voix Pour
1 voix Contre
2 Abstentions



Compte administratif 2024

Approbation du Compte Administratif 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024 ^(a)	1 617 283,15 €	8 371 083,34 €	9 988 366,49 €
Dépenses 2024 ^(b)	1 756 224,24 €	7 409 851,36 €	9 166 075,60 €
Résultat exercice 2024 ^(a-b)	- 138 941,09 €	961 231,98 €	822 290,89 €
Résultat exercice 2023 ^(c)	3 329 996,63 €	1 054 590,48 €	4 384 587,11 €
Part affectée à l'investissement 2024 ^(d)		850 000 €	850 000 €
Résultat clôture 2023 reporté ^(c-d)	3 329 996,63 €	204 590,48 €	3 534 587,11 €
Résultat clôture exercice 2024 ^{(a-b)+(c-d)}	3 191 055,54 €	1 165 822,46 €	4 356 878,00 €



Compte administratif 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7 409 851,36 €

Dépenses réelles : 6 928 068,77 €

Dépenses d'ordre : 481 782,59 €

Charges à caractère général :

1 546 111,76 € 22,31 %*

Charges de personnel :

3 927 889,88 € 56,69 %*

* Des dépenses réelles, hors opérations d'ordre

Autres charges de gestion courante :

1 317 977,42 € 19,02 %*

Piscine St Herblain	122 637,30 €	9,30 % du chapitre
Associations	871 991,09 €	66,16 % du chapitre
<u>dont :</u>		% des assos
ACLEEA	683 807,00 €	78,41 %
CCAS	140 500,00 €	10,66 % du chapitre

Autres dépenses :

136 089,71 € 1,96 %*

Atténuation de produits (Contribution redressement finances publiques et fonds de péréquation intercom)	84 811,00 €	62,31 % du chapitre
Charges financières	50 618,94 €	37,19 % du chapitre
Charges spécifiques (Annulation de titres années antérieures)	659,77 €	0,48 % du chapitre



Compte administratif 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

8 371 083,34 €

Recettes réelles : 8 265 431,34 €

Recettes d'ordre : 105 652,00 €

Impôts et taxes :

2 980 748,34 € 36,06 %*

Fiscalité locale :

2 650 951,00 € 32,07 %*

Compensations, dotations et subventions :

2 071 729,84 € 25,06 %*

Autres produits, financiers et spécifiques :

91 506,48 € 1,10 %*

Produits services, Revenus immeubles :

467 351,84 € 5,65 %*

Remboursement assurance personnel :

3 143,84 € 0,03 %*

Attribution de compensation : 2 702 126,34 €

Dotation de solidarité communautaire : 261 760 €

Produit des taxes locales : 2 421 113,00 €

Autres taxes : 508 460,00 €

Excédent dégagé

961 231,98 €

* Des recettes réelles, hors opérations d'ordre



Compte administratif 2024

DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
1 756 224,24 €

Dépenses réelles : 1 650 572,24 €

Dépenses d'ordre : 105 652,00 €

Equipements et travaux :
1 403 756,14 € 85,04 %*

Emprunts et dettes :
246 816,10 € 14,95 %*

Frais d'études	45 652,40 €
Acquisition de logiciels	18 091,24 €
Travaux de construction	478 948,53 €
Entretien bâtiments et terrains	589 696,47 €
Outillage, matériel technique	141 127,76 €
Autres matériels	69 715,75 €
Matériel informatique et téléphonie	39 443,45 €
Acquisition de mobilier	21 080,54 €

* Des dépenses réelles, hors opérations d'ordre



Compte administratif 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 617 283,15 €

Recettes réelles : 1 135 500,56 €

Recettes d'ordre : 481 782,59 €

Emprunt : 0 €

Affectation du résultat

(autofinancement) : 850 000 € 74,85 %*

Recettes réelles (FCTVA) : 163 529,76 € 14,40 %*

Subventions : 96 170,80 € 8,46 %*

Titres annulant des mandats : 25 800,00 € 2,27 %*

* Des recettes réelles, hors opérations d'ordre



LA DETTE

2 307 572,36 € au 31 décembre 2024

- 2 302 739,13 € auprès d'établissements bancaires
- 4 833,23 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières

552,45 € / habitant (4177 habitants à Indre)

Capacité de désendettement de la commune :
1,85 années



CONCLUSION

Les résultats de ce compte administratif montrent que la commune reste dans une situation financière saine

A la clôture de l'exercice 2024, l'épargne brute se situe à 15,25 % et l'épargne nette à 12,23 % (épargne brute moins les emprunts en Capital),

POINT N° 10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Résultat de clôture du compte administratif 2024 et compte de gestion 2024 :

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 165 822,46 €
Solde d'exécution section d'investissement	3°191 055,54 €
Solde global de clôture	4°356 878 ,00 €

Affectation du résultat 2024 :

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	1 100 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	65 822,46 €
Total affectation			1 165 822,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 de la façon suivante :
- Affectation au compte 1068 pour un montant de 1 100 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 65°822,46 €.

A l'unanimité
24 voix Pour
0 voix Contre
3 Abstentions



POINT N° 11 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Un réajustement d'un montant de 3 142,45 euros doit être réalisé sur les chapitres 001 et 002. Afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, les montants sont débités au chapitre 21 et crédités au chapitre 012.

- En Investissement

- En Dépenses : - 3 142,45 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».
- En Recettes : - 3 142,45 € au chapitre 001 « Solde d'exécution reporté ».

- En Fonctionnement

- En Dépenses : + 61 025,45 € répartis ainsi :
 - + 3 142,45 € au chapitre 012 « Dépenses de personnel ».
 - + 57 883 € au chapitre 014 « Atténuations de produits ».
- En Recettes : + 61 025,45 € répartis ainsi :
 - + 57 883 € au chapitre 731 « Fiscalité locale ».
 - + 3 142,45 au chapitre 002 « Solde d'exécution reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 140 500 €, au titre de l'exercice 2025.

La subvention est versée en en deux fois, à savoir une avance de 50 000 € avant le vote du budget principal de la Commune et le solde de 90 500 € après le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025 ;
- De dire que le montant de la subvention est de 140 500 euros ;
- De permettre le versement de la subvention en deux fois.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
5 Abstentions



POINT N° 13 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité décide de ne pas verser de gratification

La contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaires.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 14 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de L 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 15 – INSTAURATION ET FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Considérant que le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées.
- De dire qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 16 – REMBOURSEMENT DU COÛT DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE MUTATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

Aussi, la ville d'Indre sollicite la ville de Bouguenais suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par la Commune d'Indre depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les deux collectivités, un compromis a été trouvé pour une indemnité de 23 815,98 € correspondant à un remboursement de 129 jours de formation, soit 774 heures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière de remboursement de frais de formation de Madame Héléna CHIRON dans le cadre de sa mutation à la ville de Bouguenais.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 17 – REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE PAR L'APPLICATION DU « BONUS ATTRACTIVITÉ » - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT..

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels. Son montant pour les employeurs de droit public est forfaitaire et s'élève à 475 euros par place et par an, soit 11 400 € pour la Ville d'Indre qui dispose de 24 places.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 18 – STRATÉGIE COMMUNALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : STÉPHANE PLAÇAIS, ADJOINT..

Située sur le lit de la Loire, la commune est engagée, aux côtés de 10 autres communes de la Métropole dans une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI (Territoire à Risques Importants d'Inondation) de Nantes. Particulièrement concernée par le risque, la commune d'Indre a intégré dans son plan communal de sauvegarde mis à jour et validé par le Préfet, une procédure de réaction en cas d'inondation ou de crues.

La stratégie communale de gestion des risques d'inondation est annexée à la présente délibération.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation.
- D'approuver cette stratégie.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 19 – ADHÉSION AU RÉSEAU DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR LA PALESTINE (RCDP) - APPROBATION.

RAPPORTEUR : SOPHIE BIALAIS-FERNAGU, ADJOINTE..

La commune d'Indre souhaite participer à un processus de Paix juste au Proche-Orient, conformément aux engagements internationaux de la France.

Considérant la volonté de la commune d'Indre de s'inscrire dans une démarche de mutualisation entre collectivités et de partage d'expériences visant à la mise en place de programmes d'actions concertées.

Considérant le lien du RCDP avec Cités Unies France, association soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dont la cotisation s'élève pour 2025 à 633,15 € (0,15 € x 4 221 habitants).

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
5 Abstentions



POINT N° 20 – AVENANT N° 2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » - MISE À L'ABRI DE MIGRANTS ISOLÉS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : FABIENNE LEMONNIER, ADJOINTE..

Le projet porté par la ville était mis en œuvre par l'association Solidarité Estuaire jusqu'au 31 décembre 2024. La ville a décidé de prolonger pour une nouvelle durée d'un an ce projet et d'en faire reprendre la mise en œuvre par ses services.

Afin de continuer à soutenir la ville dans le financement de ce projet, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour 2025 une subvention de 29 553 € au titre du fonctionnement et une subvention de 7 650 € € au titre de l'investissement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
5 Abstentions



POINT N° 21 – AVENANT N° 2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » - MISE À L'ABRI DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES - APPROBATION.

RAPPORTEUR : FABIENNE LEMONNIER, ADJOINTE..

La ville a sollicité de Nantes Métropole le renouvellement d'un soutien financier au titre du « fonds de lutte contre le sans-abrisme » afin d'accompagner ce projet sur l'année 2025.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement et une subvention de 2 125 € au titre de l'investissement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
5 Abstentions



POINT N° 22 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE D'INDRE – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS PLURIANNUEL 2024/2027 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : FABIENNE LEMONNIER, ADJOINTE..

L'article 3 de la convention prévoit dans son paragraphe 2 de déterminer chaque année par avenant la contribution financière allouée à la ville.

Afin de ne pas avoir chaque année à adopter un avenant pour prolonger les crédits, Nantes Métropole propose de remplacer la 2^{ème} phrase du 2^{ème} paragraphe de l'article 3 de la convention « *Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.* » par « *Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle reste soumise à délibération de Nantes Métropole, dans le respect des engagements de la présente convention* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027, joint en annexe.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
5 Abstentions.



POINT N° 23 – DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES - APPROBATION.

RAPPORTEUR : SOPHIE BIALAIS-FERNAGU, ADJOINTE..

Considérant que les travaux de réfection de la cage d'escaliers de l'Hôtel de Ville ainsi que la remise en accessibilité des sorties de secours, empêchent de pouvoir accueillir au sein du bâtiment un nombre supérieur à 50 personnes ;

Considérant que plusieurs mariages à venir rassembleront un nombre trop important de personnes, nécessitant de délocaliser le lieu de la célébration ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter, jusqu'au 31 décembre 2025, la salle des 3 Iles comme lieu de célébration pour tous les mariages dont la jauge dépasserait 20 personnes.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

POINT N° 24 – ESPACES SANS TABAC – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - APPROBATION.

RAPPORTEUR : FABIENNE LEMONNIER, ADJOINTE..

La Ville d'Indre souhaite mettre en place des espaces publics sans tabac dans les parcs, écoles et lieux recevant un jeune public, tout en étant accompagné par le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer et ce afin de mener des actions de sensibilisation,

Dans le cadre de cette convention avec le Comité, la commune s'engage à interdire la consommation de tabac dans les lieux recevant du jeune public : les parcs, le skate-park, aux abords des écoles, de la maison des associations, du restaurant scolaire de Basse-Indre, du multiaccueil, du stade, des gymnases et autres installations sportives de plein air.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer.

A l'unanimité
22 voix Pour
1 voix Contre
4 Abstentions



POINT N° 25 – RÉGULARISATION FONCIÈRE AU TITRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE DES PARCELLES AD1272, AD182, AD183, AD184, AD185, AK407 ET AK416 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de tout ou partie des parcelles suivantes à usage de voirie :

Référence cadastrale	Adresse	Surface parcelle mère en m ²	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire
AD 1272	Place du prieuré	809 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 182	Rue Jules Guesde	210 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 183	Place de l'Eglise	26 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 184	Place de l'Eglise	10 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 185	Rue Jules Guesde	1822 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AK 407	Rue de la Gare	29 283 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AK 416	Le Patis	275 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

POINT N° 26 – RÉGULARISATION CADASTRALE SUITE AU PROJET DU NOUVEAU RESTAURANT DE L'ÉCOLE DE LA PIERRE MARA- APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Dans le cadre du projet de la construction d'un nouveau restaurant pour l'école de la pierre Mara, un géomètre-expert, a été missionné pour faire un relevé cadastral,

Ce relevé géomètre, sous forme de procès-verbal, en date du 12 aout 2024, concourant à la délimitation de la propriété de la commune d'Indre, a révélé des différences entre le cadastre actuel et la réalité du terrain.

Celui-ci désigne les parcelles cadastrées AL1431, AL1432, AL1433, AL1434, AL1435, AL1436 et AL2384 comme appartenant à la Commune d'Indre et les parcelles cadastrées AL2220, AL2102, AL2103, AL529, AL527, AL526, AL1991, AL2116, AL524 et AL568 comme appartenant à des propriétaires privés indrais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la régularisation foncière du procès-verbal ci-après annexé.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 27 –CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL2384 AU PROFIT DE M. COLIN SUITE A LA RÉGULARISATION CADASTRALE POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Un bâtiment, appartenant à M. COLIN Pascal, empiète sur la parcelle AL 2384, propriété de la Commune d'Indre.

Cet empiètement représente une bande de parcelle étroite d'une surface d'environ 17m².

Le transfert de propriété de cette bande de parcelle présente un intérêt général et permet de régulariser les limites foncières du projet de nouveau restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la bande de parcelle désignée ci-dessus, à titre gratuit, au profit de M. COLIN Pascal dont le transfert sera entériné par acte notarié et dont les frais afférant seront pris en charge par celui-ci.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 28 –DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE POUR L'ACCUEIL ALSH DE L'ÉCOLE DE LA PIERRE MARA-APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

La Caisse d'Allocation Familiale peut accompagner financièrement les communes dans le cadre d'investissement liés à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Le montant de l'aide ne peut dépasser les 150 000 €.

Le 5 décembre 2024, la Caisse d'Allocation Familiale nous a autorisé à démarrer les travaux avant la finalisation du dossier de subvention.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale une subvention d'investissement de 150 000€ au maximum dans le cadre du déplacement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) des élèves élémentaires de la pierre Mara
- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT,

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 29 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – DISPOSITIF DES MAIRES BÂTISSEURS -APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Les objectifs et les principes du Programme Local de l'Habitat (PLH) ambitionnent notamment d'assurer un cadre de vie de qualité aux habitants et de redonner sa place à la nature en ville, avec notamment l'application du coefficient de nature en ville dans les projets immobiliers.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

La commune présentera une demande d'aide pour l'ensemble des opérations de construction d'au moins deux logements ayant reçu une autorisation d'urbanisme au cours de la période concernée.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du fonds vert – Dispositif des Maires bâtisseurs dans le respect des conditions précisées par l'Etat (Loi de finances 2025).

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 30 – DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS SUITE À L'ÉBOULEMENT PARTIEL DE LA FALAISE DE BASSE-INDRE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Considérant que, suite à l'éboulement partiel de la falaise et à la ruine partielle d'un mur en moellons situé en tête de front rocheux depuis la parcelle AD 1188 vers la parcelle AD 1248 qui est survenu le 22 février 2024, la Ville d'Indre a mandaté un bureau de recherches Géologique et Minière afin de donner un avis sur l'état de stabilité de ce versant rocheux.

Considérant que la Ville étant inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels, le Fonds De Prévention des Risques Naturels Majeurs peut accompagner financièrement la commune à hauteur de 50% pour les études, 50% pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds De Prévention des Risques Naturels Majeurs, un fonds de prévention pour chacune des dépenses précitées.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 31 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE JULES FERRY - APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT..

Le coût total de la renaturation de la cour d'école Jules Ferry s'élève à 157 131.24€ HT et 189 390.83€ TTC.

L'attribution du fonds de concours s'élève à 20 000 € pour la renaturation de 1 650 m² de la cour de l'école Jules Ferry, pour des travaux de terrassement, de plantations et de mise en place de copeaux de bois, soit 13% du montant total de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à approuver l'attribution du fonds de concours de Nantes Métropole en investissement d'un montant de 20 000€ pour la végétalisation de la cour d'école Jules Ferry.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 87% du montant HT.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 32 – RACCORDEMENT DE SIX BÂTIMENTS COMMUNAUX AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN NORD CHÉZINE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Considérant que la ville d'Indre a demandé à Nantes Métropole la possibilité de raccorder plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine provenant d'Arc-En-Ciel à Couëron et passant à l'entrée de Basse-Indre le long de la VM107.

Considérant que Nantes Métropole a signé début 2025 un nouveau contrat avec NOVAE pour étendre ce réseau de chaleur urbain,

Considérant que la ville d'Indre s'engage jusqu'en 2044,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les polices d'abonnements permettant le raccordement de 6 bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine.

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 33 – ÉTUDE SUR LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LEILA BOUNOUS, ADJOINTE.

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune d'Indre afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain,

A l'unanimité
27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



Prochaine séance du Conseil Municipal :

Jeudi 25 septembre 2025
à 19 heures.

